

# Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

## ANNEXE – rubrique 6-Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné- et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La modification simplifiée **ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation et ne modifie pas l'équilibre du PLU** en octroyant ou en supprimant des droits à construire.

Elle a pour but de régulariser une situation existante depuis plus de 30 ans sur un site qui est actuellement entretenu et parfois utilisé pour des manifestations communales, **en autorisant des constructions a effet réversible du fait de la structure démontable ou mobile.**

|                                                                                                    |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1- La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000                              | NON |
| 2- La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?              | NON |
| 3- La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ? | NON |
| 4- La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?                                      | NON |
| 5- La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?                                        | NON |
| 6- La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?                        | NON |
| 7- La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?                                     | NON |
| 8- La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?                     | NON |
| 9- La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?        | NON |
| 10- La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?                            | NON |
| 11- La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?                         | NON |

## Développement du point 1 : La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

Il n'y a pas de zone NATURA 2000 sur le territoire de Maixe

Les plus proches sont :

- NATURA 2000 Directive habitats- FR4100192- Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller à environ 7 km
- NATURA 2000 Directive habitats- FR4100157 – Plateau de Malzéville à environ 18 km
- NATURA 2000 Directive habitats- FR4100227 – Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) à environ 17 km

La modification simplifiée ne crée pas d'impact sur les espèces répertoriées dans les zones NATURA 2000.

